

Votants pour : 32

Votants contre : 0

Abstentions : 0

**BERNAY**
L A V I L L E**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2023

Délibération n° 85-2023

Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt et un septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Hugues CANTEL, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Julien LEFEVRE, Régis ROUSSEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Sara FERAUD à Laurence BEATRIX, Jérôme VARANGLE à Mickael PEREIRA, Valérie DIOT à Louis CHOAIN, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Thérèse FICHET à Thierry JOSSE, Antonin PLANCHETTE à Simon JARAIE

Absents : Justine PIQUOT

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :**MISE EN ŒUVRE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION- DISPOSITIF 2024.**

Exposé des motifs :

En application de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée et de ses décrets d'application, la mise en œuvre du recensement de la population se déroulera du 18 janvier 2024 au 24 février 2024.

La réalisation du recensement, sous la responsabilité de l'Etat, repose sur un partenariat étroit entre l'INSEE et la commune qui prépare et réalise l'enquête de recensement.

A ce titre, le Conseil Municipal doit charger Madame le Maire de la préparation et de la mise en œuvre de la réalisation de l'enquête de recensement, laquelle devra, pour mener cette opération, recruter trois agents recenseurs.

Le Conseil Municipal doit également se prononcer sur les modalités de rémunération de ces agents recenseurs.

Délibération :

Vu l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifiée relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifiée portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu la délibération n°55-2018 en date du 25 juin 2018 du conseil municipal de la Ville de Bernay portant désignation du coordonnateur communal du recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'AUTORISER la création de trois postes d'agents recenseurs ;

D'AUTORISER Madame le Maire à signer les arrêtés de nomination des agents recenseurs ;

D'ATTRIBUER aux agents recenseurs une rémunération selon les modalités suivantes :

Catégories	Rémunération unitaire
Bulletin individuel	1.00 €
Feuille de logement	1.65 €
Dossier d'adresse collective	0.50 €
Feuille d'adresse non enquêtée	0.50 €
Fiche de logement non enquêtée	0.50 €
Carnet de tournée (forfait)	60.00 €
Formation x 2 (forfait)	50.00 €

DE PRENDRE EN CHARGE aux frais réels, les frais de déplacement des agents recenseurs effectués dans le cadre du recensement 2024 et d'appliquer, selon le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, le barème des indemnités kilométriques suivant : 0.25€ pour les véhicules 5CV et moins, 0.32€ pour 6 et 7 CV et 0.35€ pour 8 CV et plus.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 22/09/2023,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

